

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} décembre 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 1^{er} décembre 2017

Date de la convocation : 24 novembre 2017

Heure d'ouverture de la séance : 19 h 30

Heure de la clôture : 22 h 00

Présents : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Marie-France CHARPENTIER, Jean-Pierre PASUTTO, Fabien COUTURIER, Julien MOREL, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, André DERISOUD, JACQUEMOUD Christian

Absent : Stéphane BURDIN

Absents excusés : Stéphanie MATTANA

Procuration : Stéphanie MATTANA donnée à André DERISOUD

Secrétaire de séance : Christian JACQUEMOUD

1. Approbation du compte-rendu du vendredi 27 octobre 2017 :

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

2. Bien sans maître

La loi de décentralisation (2004-809 du 13/08/2004) permet à l'Etat de rétrocéder les biens vacants sans maître au bénéfice des communes.

Si le conseil municipal accepte, une procédure est alors engagée.

Pour ce faire :

- ❖ La commission communale des impôts doit se réunir
- ❖ Le maire prend un arrêté constatant cette vacance et une notification doit être adressée au dernier domicile du propriétaire connu et un avis en annonce légale doit paraître
- ❖ A l'issue de cette procédure, le conseil municipal délibère pour incorporer ce bien dans le patrimoine communal.

A ce jour les parcelles suivantes sont concernées :

- Les parcelles OA 736 située à « Mons », OB 466 et OB 467 situées « Sur cout » propriété de Mr Victor FRANCIZOD
- La parcelle OA 735 située à « Mons » propriété de Mr GOJON Alphonse
- La parcelle OA 161 propriété de Mme CHARMOT Caroline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte de la possibilité offerte par la loi de décentralisation au regard des biens vacants sans maître et charge le Maire de convoquer la commission communale pour engager la procédure.

3. Marché réseaux d'eau potable et réseaux secs- Chemin du Moulin

Suite à la délibération N° DEL 2017 06 042 concernant la rénovation du réseau d'eau potable et des réseaux secs, Monsieur le Maire explique avoir reçu 3 réponses de devis sur 5 demandés. Le Conseil Municipal doit autoriser le maire à signer les documents nécessaires au lancement de la procédure.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} décembre 2017

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'opération.

4. Charges des appartements

Suite à une alerte de la trésorerie, le calcul du montant des charges annuelles doit être revu pour que le montant soit équitable et adapté à la dimension de chaque appartement.
Mr le Maire propose de conserver le mode de calcul pour le remboursement du trop-perçu des charges pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, calculé en 2017 (N+1).

$$\frac{\text{Montant des charges}}{\text{Nombre d'appartements}} = X$$

Charges annuelles payées par le locataire – X = charges remboursées


Il propose de reconsidérer le calcul à partir des charges de l'année 2017, à rembourser par la collectivité ou à devoir par le locataire, si besoin sur l'année N+1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de rembourser aux locataires les charges de l'année 2016 sur le mode de calcul existant. Décide de reporter la modification de la répartition des charges pour les années suivantes au prochain conseil afin d'obtenir plus de renseignements sur les possibilités d'application.

5. Urbanisme

	DOSSIER	PROJET	DEMANDEURS	Avis du Maire transmis à la DDT
CU	Cua 074 291 17 x 0035	Cu information	Maître MALAPLATE	-----
	Cua 074 291 17 x 0036	Cu information	Maître BERNARD	-----
	Cub 074 291 17 x 0037	Constructions	Mr GUVET Thierry	Favorable
PC	PC 074 291 17 X 0007	Maison	Mme BOLLOH Déborah et Mr DA SILVA Damien	Favorable
	PC 074 291 17 X 0008	Maison	Mr MUSSCHE David	Favorable

6. Questions diverses

 **Demande de subvention** : Le Lycée de l'Albanais a transmis une demande de subvention pour soutenir les activités conduites par les jeunes des communes éloignées ou isolées. Les noms de ces jeunes ont été demandés, sans réponse pour le moment.

 **Assainissement** : Suite à la mise en route de la Step, la commune doit brancher le compteur du local communal.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} décembre 2017

- ✚ **La RD 1508** : Suite à une alerte d'un habitant concernant un trou sur la RD 1508, le Maire a pris RDV avec le représentant du département afin de trouver une solution et sécuriser l'endroit.

- ✚ **Réunion SDIS** : Suite à la réunion qui a eu lieu en novembre sur la défense extérieure contre l'incendie, Mr COUTURIER fait un compte-rendu aux élus.
Il explique que la commune doit prendre avant février 2019, un arrêté concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Il s'agit d'établir les différentes ressources en eau en fonction des risques.
Il précise aussi que le contrôle des hydrants, effectué par un pompier avec la présence d'un élu, sera dorénavant à la charge de la commune uniquement.

- ✚ **PLUI** : Le Maire souhaite informer les conseillers qu'il a rencontré certains propriétaires de terrain afin de connaître leurs intentions de construction dans un futur proche.

- ✚ L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Christian JACQUEMOUD



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD



